



***Assemblée nationale :  
La langue bretonne entre au musée de la République***

Ayant pris connaissance du vote par l'Assemblée nationale d'un ajout à l'article 1 de la Constitution, stipulant que *les langues régionales appartiennent au patrimoine* de la France, **l'Union des Enseignants de Breton (UGB) constate que cet amendement n'implique aucune reconnaissance par l'Etat de l'usage de ces langues dans la vie publique ni aucune obligation de celui-ci pour ce qui relève de leur enseignement.**

- Parce qu'elles n'y sont abordées qu'en termes muséographiques.
- Pire encore peut-être, parce que l'affirmation selon laquelle ces langues « appartiennent » au patrimoine de la France – et non à celui de l'Humanité – revêt un caractère exclusif qui pourrait même être opposé (au nom de la non-ingérence) à des interventions internationales et à la ratification de textes internationaux en leur faveur, en particulier la charte européenne des langues régionales ou minoritaires.

Pour sa part, UGB est convaincue que :

1. Si des évolutions constitutionnelles et législatives conséquentes doivent intervenir un jour, elles ne feront qu'entériner les victoires remportées sur le terrain dans la pratique sociale de la langue bretonne et l'exercice de la démocratie locale : car c'est d'abord des Bretons et de leurs élus que dépend l'avenir du breton,
2. La législation actuelle offre déjà un espace juridique pour des transferts de compétences au Conseil régional, qu'il est urgent d'étendre au système éducatif, afin de permettre :
  - la sauvegarde et la récupération sociale de la langue bretonne, et de donner ainsi un sens à son enseignement ;
  - de motiver et de permettre l'accès du plus grand nombre à l'apprentissage du breton (généralisation de l'offre d'enseignement) ;
  - la reconnaissance des enseignements immersifs, au sein d'un service public régional d'éducation.

En effet, ce n'est qu'à contrecœur que les services de l'État tolèrent encore les enseignements du / en breton, de plus en plus marginalisés depuis la *loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école* de 2005.

C'est donc avec satisfaction qu'UGB prend acte du courrier adressé par Jean-Yves Le Drian au premier ministre, demandant que le Conseil régional de Bretagne puisse bénéficier de compétences élargies, dans le cadre du droit à l'expérimentation, pour la promotion et l'enseignement de la langue bretonne. Nous assurons donc le président du Conseil régional de Bretagne du soutien de notre Union et de ses encouragements à poursuivre de manière déterminée dans cette voie.

Pour UGB, le bureau